

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Séance du 23 octobre 2023

Conseillers absents : 5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre à 19 heures 30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Marie-Laure PFEIL

Membres présents avant pris part à la délibération n°2023/44 :

Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Nathalie ANTONI, Madame Laurence BENDER, Monsieur Eric HIRSCH, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2023/44 :

Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Sébastien FUCHS, Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN.

Délibération n°2023/44

**objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 2024-2027 :
adhésion au contrat groupe**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret d'application du 14 mars 1986. Par délibération du 13 juin 2023, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune. A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe « petit marché » d'assurance statutaire 2024-2027, celui-ci a retenu l'offre du groupement GMF - RELYENS.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

.../...

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- assureur : GMF VIE ;
- courtier : RELYENS SPS ;
- durée du contrat : 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- contrat en capitalisation ;
- respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seul les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seul les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

↳ décide de s'assurer pour les garanties suivantes :

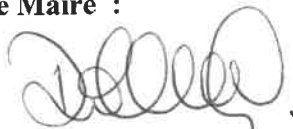
- pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - conditions : 4,63 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité ;
- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires :
 - risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
 - conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

↳ approuve que chaque collectivité/établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- taux : 3 % ;
- assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
- modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année n.

↳ autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Marie-Laure PFEIL

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception au
Sous-Préfecture le 24 OCT. 2023
et de la publication le 24 OCT. 2023

Le Maire

